

REUNION DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre à 20 h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DUPONT, Maire de Latillé.

Étaient présents : Monique AUGÉ - David BEAUJOUAN - Simon BRIE - Stéphanie BRUNET - Nicole JOURDAIN - Chantal CHAIGNE - Laurence COUV RAT - Benoit DUPONT - Didier FILLON - Alexandre GARETIER - Morgane NOEL - Natacha QUILLET - Romuald RINAUD

Étaient absents excusés : Mr Pascal GODARD (*pouvoir attribué à Mr Alexandre GARETIER*) - Ludovic POINGT

Mme Nicole JOURDAIN a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 OCTOBRE 2020

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire procède, à la demande de l'intéressé, à la lecture de son courriel- Mr ALLERY fait part de son mécontentement suite au préjudice subi par la casse de sa gouttière d'évacuation des eaux (par un camion) ; une déviation temporaire ayant été mise en place pour les véhicules (légers et lourds) et passant par sa rue -

Monsieur le Maire rappelle uniquement qu'il conviendrait de respecter son arrêté interdisant le stationnement du côté impair dans cette rue pendant le temps de la mise en place de cette déviation- Arrêté non respecté- De plus, des travaux importants créent en effet des désagréments mais si nous voulons que nos infrastructures évoluent il faut concevoir quelques difficultés -

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

A l'unanimité –

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 JUILLET 2020 :

Dépenses

<i>Date décisions</i>			<i>Montant HT</i>
06-juil	Débroussailleuse à dos	Equip jardin	585 €
22-juil	armoire bibliothèque	Manutan	418,37 €
23-juil	Gouttières tivoli et poubelle stade	MAVASA	315,87 €
03-août	travaux voirie boisguillon	SARL Bordage	12 162,20 €
08-août	remplacement vannes chaudière S des F	AC Redin	889,10 €

20-août	Déplacement poteau incendie - rue Pierre Abelin	Eaux de Vienne	2 631,50 €
16-sept	Aspirateur feuilles	CAP Motoculture	3 410,00 €
23-sept	Distributeur gel fixe - ensemble des bat communaux	SIDER	410.10 €
29 sept	clôture terrain atelier	PROLIANS	8517.14€

Recettes

Décision du 2 septembre 2020 : demande de subvention auprès du DEPARTEMENT – activ'flash pour des travaux de voirie et changement d'huisseries - Montant total des travaux : 31921.42€ HT - **Montant de la subvention : 21.150 €** - Accord du Département en date du 17 septembre 2020.

DEBAT : Monsieur le Maire fait part de l'aide complémentaire du département intitulée "ACTIV Flash » à son dispositif d'aides aux communes « ACTIV3 », - Cette aide "spéciale relance" doit permettre aux collectivités de poursuivre leurs investissements et de participer à la relance de l'économie locale.

2020 – 041 VIREMENTS DE CREDITS –

VU les travaux de déviation et les échanges de terrain consécutifs à la création d'une nouvelle voie,

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient de clôturer la parcelle communale de l'atelier municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de réaliser les virements de crédits suivants :

Opération 166 – atelier communal-

Article 2158- autres installations : + 10 300 €

Opérations non affectées

Article 020 dépenses imprévues : - 10 300 €

2020 – 042 FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
 - les frais d'enseignement,
 - la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.
- Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS -

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés pourront être notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions-

Après en avoir délibéré le conseil municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité, décide qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction sera consacrée chaque année à la formation des élus.

Précision est donnée que le taux pourra, à la demande du conseil municipal, être révisé -

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

DEBAT : *Nicole JOURDAIN, adjointe, énonce les formations organisées par l'agence technique pour le mois de novembre – les élus qui seraient intéressés doivent s'inscrire au plus vite –*

2020 – 043 CONVENTION VISION PLUS – SOREGIES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la commune au profit du syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2020/14 du 18 février 2020 du Comité Syndical du syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de la convention vision plus 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version et de son avenant ayant offert 2 options cumulables aux collectivités : l'option de remplacement standard des lanternes et/ou l'option pose de mâts provisoires

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention Vision Plus 2021 sans option complémentaire de l'annexe 2
- AUTORISE la signature de Monsieur le Maire de la convention vision plus.

La convention et l'annexe 2 seront jointes à la présente délibération -

2020 – 044 CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI D'UNE PARTIE DES SECOURS D'URGENCE AUX RESSORTISSANTS DE LA VIENNE

La régie des secours d'urgence du Département de la Vienne permet d'apporter un soutien financier immédiat aux familles ayant sollicité l'aide du Département pour faire face à des besoins urgents.

En mars 2020, dans le contexte inédit de pandémie du virus COVID-19, le Département de la Vienne a souhaité adapter l'organisation et le fonctionnement de la régie des secours d'urgence de façon à assurer une continuité dans la délivrance des secours, tout en garantissant des réponses de proximité dans un contexte de mobilité réduite et fortement contrainte.

Le Département de la Vienne propose ainsi de déléguer auprès de partenaires territoriaux de proximité, la compétence d'octroi des secours d'urgence qui auront été instruits et accordés par son administration, aux ressortissants de leur territoire.

Monsieur le Maire présente un projet de convention qui sera annexé à la présente délibération et qui a pour objet de définir les conditions de délégation de compétence entre le Département de la Vienne et le délégataire pour assurer le versement des secours d'urgence prescrits par le Département de la Vienne -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le département -

2020 – 045 AVENANT A LA CONVENTION ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI

La convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti signée le 18/09/2018 arrive à son terme le 31 décembre 2020-

Le décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif prolonge d'une année la durée de la quatrième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie en modifiant l'article R.221-1 du code de l'énergie sans modifier le rythme annuel d'obligation **soit jusqu'au 31/12/2021**.

il convient donc de modifier par avenant la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2020 – 046 BULLETIN MUNICIPAL – TARIF ENCART PUBLICITAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, vote comme suit les nouveaux tarifs des encarts publicitaires à partir de 2020 :

- 1/8 de page : 20€
- 1/4 de page : 50 €

Pour le bulletin municipal 2020 : gratuité aux artisans commerçants de LATILLE et ce, en raison du contexte exceptionnel actuel lié à la COVID 19 et aux difficultés économiques rencontrées

2020 – 047 INTERCOMMUNALITÉ - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT -

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124, en date du 30 juillet 2020, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2020 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ou aux compétences restituées aux Communes ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ou celle des compétences restituées aux Communes permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que la CLECT a élaboré, le 15 septembre 2020, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Considérant que la Commune de LATILLE est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 14 VOIX POUR,

Article 1^{er} : approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2020, annexé à la présente délibération, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts et des restitutions de charges entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

2020 – 048 INTERCOMMUNALITÉ - PROCÉDURE DE RÉVISION DITE « LIBRE » DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LA COMPÉTENCE « CAPTURE ET GESTION DES ANIMAUX ERRANTS ET ENLEVEMENT DES ANIMAUX MORTS » -

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2017-03-30-111 en date du 30 mars 2017, n° 2017-04-12-183 en date du 12 avril 2017, n° 2017-06-20-209 en date du 20 juin 2017, n° 2017-12-18-340 en date du 18 décembre 2017, n° 2018-12-11-252 en date du 11 décembre 2018 et n° 2019-12-10-186 en date du 10 décembre 2019 relatives à la fixation des montants des attributions de compensation versées aux Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2018-06-12-142 en date du 12 juin 2018 relative à la définition des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Haut-Poitou applicables au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124 en date du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-09-24-198 en date du 24 septembre 2020 adoptant la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation (compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts ») ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2020 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Considérant que la CLECT a élaboré, lors de sa réunion du 15 septembre 2020, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Que ledit rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI statuant à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 susvisé (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

Considérant que, s'agissant du transfert de la compétence facultative « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts », la CLECT, dans son rapport, propose :

- **de déroger à la méthode d'évaluation des charges transférées de droit commun,**
- **de retenir une autre méthode d'évaluation fixant un montant de charges correspondant au montant du marché conclu avec la SACPA ;**

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 septembre 2020 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Considérant que la Commune de LATILLE est une commune membre « intéressée » par une révision du montant de son **attribution de compensation** pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 12 VOIX POUR,

Article 1^{er} : au vu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2020, approuve la méthode de révision dite « libre » de son attribution de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts ».

Article 2 : approuve le montant de l'attribution de compensation qui lui est proposé par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à savoir **15.542,10 €** au titre de l'année 2020.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

DEBAT : Monsieur le Maire fait part que pour le calcul de l'attribution de compensation, la charge retenue de la compétence « capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » est de 1760.41€ -

2020 – 049 INTERCOMMUNALITE – PROCÉDURE DE RÉVISION DITE « LIBRE » DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LA COMPÉTENCE « VERSEMENT AU SDIS 86 DU CONTINGENT INCENDIE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2017-03-30-111 en date du 30 mars 2017, n° 2017-04-12-183 en date du 12 avril 2017, n° 2017-06-20-209 en date du 20 juin 2017, n° 2017-12-18-340 en date du 18 décembre 2017, n° 2018-12-11-252 en date du 11 décembre 2018 et n° 2019-12-10-186 en date du 10 décembre 2019 relatives à la fixation des montants des attributions de compensation versées aux Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2018-06-12-142 en date du 12 juin 2018 relative à la définition des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Haut-Poitou applicables au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124 en date du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-09-24-199 en date du 24 septembre 2020 adoptant la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation (compétence « versement au SDIS 86 du contingent incendie ») ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2020 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Considérant que la CLECT a élaboré, lors de sa réunion du 15 septembre 2020, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Que ledit rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI statuant à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 susvisé (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vienne calcule tous les ans la participation financière de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre du contingent incendie basée sur :

- **la contribution de base par commune,**
- **la contribution au titre du rattrapage annuel,**
- **le dégrèvement pour promotion du volontariat ;**

Considérant qu'à l'origine, cette participation financière au titre du contingent incendie n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la charge transférée ;

Considérant que, s'agissant de la compétence « versement au SDIS 86 du contingent incendie », la CLECT, dans son rapport, propose :

- **de déroger à la méthode d'évaluation des charges transférées de droit commun,**
- **de retenir une autre méthode d'évaluation de charges fixant un montant de charges uniquement pour les communes qui favorisent le volontariat ;**

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 septembre 2020 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « versement au SDIS 86 du contingent incendie » ;

Considérant que la Commune de LATILLE est une commune membre « intéressée » par une révision du montant de son **attribution de compensation** pour la compétence « versement au SDIS 86 du contingent incendie » car elle emploie des sapeurs-pompiers volontaires ;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 14 VOIX POUR,

Article 1^{er} : au vu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2020, approuve la méthode de révision dite « libre » de son attribution de compensation pour la compétence facultative « versement au SDIS 86 du contingent incendie » dans le but de favoriser le volontariat des sapeurs-pompiers employés par la Commune.

Article 2 : approuve le montant de l'attribution de compensation qui lui est proposé par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à savoir **15.743,52€** au titre de l'année 2020.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

DEBAT : *Monsieur le Maire fait part que pour le calcul de l'attribution de compensation 2020, la charge retenue de la compétence « versement au SDIS de contingent annuel » 2019 est de 2201.84 € et celle de 2020 est de 642.85€ -*

2020 – 050 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION DE BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les Communes situées sur son territoire. Elle a pour objet de coordonner la procédure de passation du/des marché(s)/accord(s)-cadre(s) relatif(s) à la prestation de balayage des voies publiques avec les Communes membres du groupement situées sur le territoire-

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le projet de la convention sera joint à la délibération.
(Le nom du Président de la Communauté de communes sera modifié).

QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part de nouveauté dans le fonctionnement des commissions de la communauté de communes du Haut Poitou ;
Désormais elles travaillent sur des projets et font des propositions et n'émettent pas uniquement des avis –
Les services ensuite étudient les différentes possibilités.

- **Commission culture** : *rapporteur - Nicole JOURDAIN* –
la 1^{ère} réunion a eu lieu – le prochain sujet de la commission sera l'école de musique mais Mr le Maire précise que le PPI – projet d'investissement sur les 10 ans à venir – devra être établi auparavant avant d'avancer sur les dossiers.
- **Commission sport** : *rapporteur - Benoit DUPONT*
Elle doit déterminer le fonctionnement de la future piscine à LATILLÉ -
- **Commission tourisme** : *rapporteur - Nicole JOURDAIN*
 - Valorisation du site des tours mirandes à Saint Martin la Pallud : depuis 4/5 ans avec un budget important d'environ 30.000 €.
 - Aire de service pour les campings cars : 2 sites retenus Vouillé et Lavausseau
 - Redynamisation du plan d'eau d'AYRON – la Convention entre la CCHP et le camping arrive bientôt à terme- Réflexion autour d'aménagements supplémentaires par un groupe de travail -
 - Parcours TERRAVENTURA : à Vouillé et à Mirebeau – le bilan est positif –

- Chemins de randonnées sur le territoire communautaire : un chargé de mission va établir un guide – mission sur 6 mois.
- **Commission bâtiments** : *rapporteur – Didier FILLON*
 - Piscine de LATILLE : plus-value de 380.000 € - un contrôle technique du béton sera réalisé. Pas de date fixe pour le (re)démarrage des travaux mais la période du début d'année est retenue- le département qui est partenaire financier exige une fin de travaux pour fin d'année 2021.
 - Construction nouveau gymnase à Mirebeau : dans l'attente de construction de ce nouvel équipement l'ancien sera réhabilité puisque le projet sera réalisé dans 3 ou 4 ans et que les locaux actuels ne sont plus aux normes- Monsieur le Maire précise qu'un pôle sera créée à Mirebeau avec un nouveau collège / le gymnase et un centre socio culturel –
 - Locaux de la Communauté de Communes : il est envisagé la construction d'un bâtiment pour réunir l'administratif et les services techniques sur un même lieu – des pistes sont en cours – la CCHP n'est pas propriétaire des locaux administratifs avenue de l'Europe et paie une location annuelle très importante -
 - Intervention sur locaux communautaires dans les collectivités : dans les cas où nécessite l'intervention urgente de techniciens ou d'agents sur des locaux communautaires dans les collectivités, réflexion est portée par la commission pour déterminer un protocole : un élu référent ? décision du conseil municipal dans chaque collectivité ?
 - Gendarmerie de Neuville de Poitou : un groupe de travail est constitué sur ce projet de construction.

DECHETS : Monsieur le Maire informe le conseil que le budget communautaire « DECHETS » est à peine équilibré – les recettes diminuent en raison de la baisse du financement par l'état de la partie « recyclage » - Le seul levier « recettes » communautaire est l'impôt – Il conviendra que les élus communautaires fassent des choix difficiles à l'avenir et notamment sur le devenir de toutes les déchetteries pour que ce budget s'équilibre-

2. TRAVAUX SUR LA COMMUNE

- *Travaux résidence du parc* : EAUX de VIENNE /SIVEER réalise actuellement des travaux de captage des eaux pluviales en créant des bassins sur 2 espaces de la résidence du parc – initialement les pentes de ces « déversoirs » devaient être moins prononcées, un « réajustement » a été demandé à la dernière réunion de chantier- il faudra être vigilant pour l'entretien (qui sera communal) pour qu'il n'y ait pas de dépôt de feuilles/boues afin que les eaux pluviales puissent s'évacuer correctement pour ne pas créer d'eaux stagnantes. L'objectif de ces travaux est de réduire l'arrivée d'eaux pluviales à la station d'épuration –

3. DIVERS

- Le radar pédagogique : va être installé de nouveau prochainement.
- Un devis a été demandé à notre photographe de LATILLE, Maud PIDERIT pour la réalisation de photos de notre commune – elle va effectuer le trombinoscope des élus pour le prochain bulletin municipal-
- Prochaine réunion de conseil municipal : le 14 décembre à 20 h 30.

**L'ordre du jour est épuisé,
La séance se lève à 21 h 50,**